



Je suis lycéen et j'ai constaté au sein de mon lycée que la secrétaire fumait avec la complicité du proviseur.

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 4 mars 2009

Bonjour,

Je suis lycéen et j'ai constaté au sein de mon lycée que la secrétaire fumait avec la complicité du proviseur.

Peu isolé, il m'arrive d'être gêné par la fumée. Peut-on obtenir une conciliation à l'amiable ou mon lycée doit-il faire part d'un signalement ?

Merci de votre réponse

Réponse :

Il est toujours préférable de tenter de résoudre ses différends à l'amiable. Cependant, vous ne devez entreprendre cette démarche qu'en ayant pleine conscience des risques qu'elle pourrait faire courir à votre scolarité dans cet établissement si vous intervenez isolément.

Dans l'idéal, il faudrait donc que vous puissiez intervenir ensemble ou faire établir des attestations par vos camarades de classe, voire par des membres du personnel éducatif ou administratif.

Si vous souhaitez déposer une plainte, elle doit être expédiée au recteur d'académie. Vous pouvez, tout en ne cachant pas votre identité, lui demander de respecter votre anonymat pour les raisons prévisibles exposées ci-dessus.